

FAQ SUR LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

QU'EST-CE QUE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

La facturation électronique est un processus de facturation qui permet d'émettre, transmettre et recevoir des factures entre deux parties (fournisseur et client) sous forme électronique en utilisant des formats de données structurées tels que le format mixte comme la Factur-X (données structurées + PDF), le CII et l'UBL. Elle est adressée au client via une plateforme agréée de facturation électronique.

À QUI S'ADRESSE LA RÉFORME SUR LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

La réforme de la facturation électronique s'adresse à toutes les entreprises assujetties à la TVA et établies en France, quels que soient leur taille.

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Dès septembre 2026, toutes les entreprises assujetties à la TVA en France devront être en mesure de recevoir des factures électroniques. L'obligation de produire des factures électroniques sera mise en place en septembre 2026 pour les grandes entreprises et ETI, et septembre 2027 pour les TPE, PME et micro-entreprises.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

La facturation électronique offre plusieurs avantages tels que le gain de temps dans le traitement de réception et transmission des factures, une sécurité accrue, une réduction des risques d'erreur et de fraude, une augmentation de la productivité grâce à un processus de traitement simplifié, une réduction de l'empreinte carbone et des optimisations de la trésorerie importante.

COMMENT METTRE EN PLACE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

Pour mettre en place la facturation électronique, les entrepreneurs devront disposer d'une plateforme agréée de facturation électronique pour recevoir et envoyer des factures électroniques conformes aux normes et aux réglementations en vigueur.

QUELLES RÈGLES DOIVENT RESPECTER LES FACTURES ÉLECTRONIQUES ?

Les règles de la facture électronique sont les mêmes que celles de la facture papier.

Toutefois, il y a des spécificités liées à sa forme électronique. Voici les principales règles à respecter :

- Elle doit être transmise et stockée dans un format électronique structuré qui permet son traitement automatisé et sa lisibilité pour les humains.
- Elle doit être conservée pendant une durée légale de 10 ans à compter de la date d'émission ou de réception de la facture.
- Elle doit contenir toutes les mentions obligatoires exigées par la loi, comme le numéro de facture, la date d'émission, les coordonnées de l'émetteur et du destinataire, le montant total de la facture, les taux et montants de TVA ...

À QUOI SERT UNE PLATEFORME AGRÉÉE DE FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

Une plateforme agréée de facturation électronique est un prestataire de services autorisé par l'administration à transmettre des factures électroniques vers d'autres plateformes agréées et des données vers l'administration fiscale.

Elle doit être immatriculée et conforme aux obligations réglementaires. La qualité de plateforme partenaire est accordée pour une durée de 3 ans, renouvelable.

QUELS SONT LES FORMATS UTILISÉS POUR LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

Les seuls formats autorisés pour émettre ou recevoir des factures électroniques sont les formats Factur-X, CII ou UBL. Le format Factur-X est un standard franco-allemand dit hybride, qui se présente sous la forme d'un PDF et qui encapsule des données structurées pouvant être lu à la fois par l'homme et la machine. Pour garantir son authenticité, intégrité et lisibilité, la facturation électronique peut être sécurisée par une signature électronique, un cachet électronique ou une piste d'audit documentée.

QUELLES SONT LES ÉCHÉANCES DE MISE EN PLACE DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

L'échéance à retenir pour choisir sa plateforme agréée et ainsi s'assurer de recevoir des facturations électroniques est le 01/09/2026. Concernant l'émission, l'échéance de l'obligation diffère selon la taille de l'entreprise.

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

AVEC TIIME

SERA-T-IL POSSIBLE DE FAIRE DES FACTURES ÉLECTRONIQUES AVEC TIIME ?

Oui ! Tiime est déjà pré-immatriculé plateforme agréée de facturation électronique par la DGFIP sous le numéro 0037. Cela signifie que Tiime pourra recevoir et traiter les factures électroniques e-invoicing ainsi que générer et transmettre automatiquement les factures électroniques de ventes.

QUELS AVANTAGES À PASSER PAR TIIME POUR LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

Tiime possède déjà une solution tout-en-un. Ainsi vous pourrez :

- Recevoir et traiter les factures électroniques e-invoicing
- Payer en un clic une, deux ou plusieurs factures
- Automatiser la mise à jour des status de traitement des factures
- Générer et transmettre automatiquement les factures électroniques de ventes
- Extraire et transmettre les données de transactions et les données de paiements

En outre, il sera possible de recevoir et émettre des factures directement depuis les autres plateformes agréées aux formats définis par l'Etat dont la Factur-X.

COMBIEN COÛTERA LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE SUR TIIME ?

Elle ne coûtera rien ! Tiime est le seul outil du marché qui rend sa plateforme agréée de facturation électronique entièrement gratuite en l'incluant également dans son abonnement gratuit. Aucun frais caché.

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL SI J'UTILISE DÉJÀ TIIME ?

Si vous utilisez déjà Tiime, vous n'avez plus rien à faire. Le moment venu, vous recevrez automatiquement une demande pour référencer Tiime comme plateforme agréée qu'il vous suffira de valider.

COMMENT L'ENVOI ET LA RÉCEPTION FONCTIONNERONT-ILS SUR TIIME ?

Les factures seront créées sur Tiime Invoice. Lors de l'envoi, les factures passeront par notre plateforme agréée puis seront transférées à la plateforme agréée du client. Notre plateforme agréée transfèrera également les données à l'administration fiscale. Tiime étant pré-immatriculé plateforme agréée, la facture transitera uniquement par Tiime. La réception, consultation et le paiement des factures d'achats se feront également sur Tiime.